RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 14996
Numéro SIREN : 528 987 233
Nom ou dénomination : ABBAS NOURA EURL

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2023 sous le numéro de dépôt 56711

ABBAS NOURA EURL

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de €. 20 000
90, Route de Montreuil
93230 ROMAINVILLE
RCS BOBIGNY 528 987 233

PROCES-VERBAL DES DECISIONS D'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mil vingt-trois,
Le 2 janvier,
A 10 heures,

La soussignée Madame Noura ABBAS, Associée unique de la Société « ABBAS NOURA EURL », Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de €. 20 000

1) Déclare être appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport établi par la Gérante,
- ✓ Transfert de siège,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau :

- le rapport établi par la Gérante,

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique décide de transférer le siège social au :

18 bis, Rue de la Glacière
92250 - LA GARENNE COLOMBES

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



STATUTS

Mis à jour suivant décision d'associé unique en date du 2 janvier 2023

ABBAS NOURA EURL

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de €. 20 000
18 bis, rue de la Glacière
92250 - LA GARENNE COLOMBES

Article 1er
Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2
Objet

(Indiquer ici toutes les activités qui seront exercées par la société.)
La société a pour objet les réalisations fonctionnelles et organisationnelles dans les systèmes d'informations. Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus- indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3
Dénomination

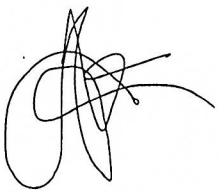
(Nom de la société.)
Sa dénomination sociale est ABBAS NOURA EURL.
Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

Article 4
Siège social

(Indiquer ici l'adresse du siège social.)
Le siège social est fixé au 90, route de Montreuil 93230 ROMAINVILLE.
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Suite à une décision d'associé unique en date du 2 janvier 2023, le siège social est désormais fixé au :

18 bis, rue de la Glacière
92250 – LA GARENNE COLOMBES



Article 5

Durée

(Indiquer ici la durée, sans qu'elle puisse excéder quatre- vingt- dix- neuf- ans.)
La société à une durée de .99.ans. .années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports

Apports en numéraire
(Indiquer ici le montant des espèces en euros.)
M./Mme .apporte et verse à la société une somme totale de.
La somme totale versée soit 2000 .a été déposée le 22/12/10 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à .LCL. Agence HAXO 75020 Paris 114 avenue Gambetta
(Indiquer ici les coordonnées de l'établissement financier.)

Apports de biens communs
(Il s'agit des biens appartenant à la communauté des époux.)
Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint .(*nom, prénoms*), qui a été préalablement averti de cet apport par lettre recommandée avec avis de réception reçue le. .comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.
Par lettre en date du .M./Mme ., conjoint de l'apporteur a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

Apports par une personne ayant contracté un PACS (le cas échéant)
M. /Mme. .réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Article 7

Capital social et parts sociales

(*Indiquer le montant en euros.*)
Le capital est fixé à la somme de 20 000 Euros.
Le capital est divisé en 20 000 parts .*(Indiquer ici le nombre de parts sociales pour le montant du capital et, de manière facultative, le montant de ces parts.)*
(parts égales d'un montant de 1. Euro. .chacune), intégralement libérées (ou libérées chacune à concurrence du *cinquième, du quart, de la moitié etc.*). La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, M./Melle. Nora ABBAS. demeurant 90 route De Montreuil 93230 Romainville

*Modèle conforme au décret n° 2008-1419 du 19 décembre 2008 publié au J.O du 27 décembre 2008 modifiant l'article D.223-2 du code de Commerce.

NA

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01/01 et finit le 31/12 (par exception, le premier exercice social sera clos le. 31/12/2011.).

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.
Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.



CERTIFIÉ
CONFORME
A L'ORIGINAL